

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_123

OBJET : Route barrée, stationnement et cheminement interdit – rue de la Loire – voie ferrée

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants (L2213-23),

VU l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux réglementes légalement faits par l'autorité Municipale,

Considérant le passage d'un train au passage à niveau n°45 bis entre 22h31 et 22h32 le lundi 14 juillet 2025 sur la commune d'Aurec sur Loire,

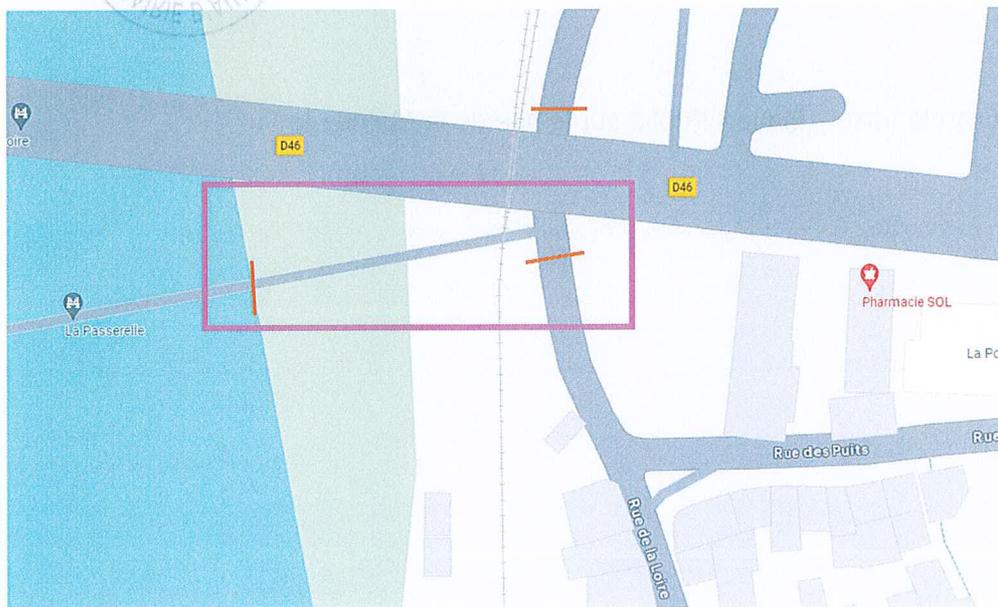
Considérant la demande de la préfecture de la Haute-Loire de veiller à la sécurité des personnes pendant le feu d'artifice,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTE :

Article 1er :

En raison de la fête du 14 juillet 2025, et du tir du feu d'artifice aux alentours de 23h, la circulation, le cheminement et le stationnement est interdit à tous les usagers rue de la Loire au niveau **du passage à niveau n°45 bis de 21h à 23h30 le 14 juillet 2025.**



Rue barrée (barrières) ———
Périmètre interdit

Article 2 :

Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place par les services compétents pour permettre l'application des présentes dispositions, ainsi que la mise en place d'agents de service identifiables derrière chaque barrière.

Article 3 :

La régulation de circulation est dévolue aux forces de l'ordre. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la Mairie. Une ampliation pour exécution sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- A Monsieur le Sous-Préfet de la Haute-Loire
- Au SDIS 43
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Aurec sur Loire ;
- A Monsieur le responsable du Pôle Sécurité-Prévention (Police Municipale) d'Aurec sur Loire.

Fait à Aurec sur Loire, le 07/07/2025

Le Maire,

Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 08/07/2025